

AR PREFECTURE

006-210600847-20190903-DLBR63_102-DE
Reçu le 04/09/2019

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil Municipal : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la délibération : 26
Date de la convocation : 28/08/2019
Date affichage délibération : 04/09/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

11.00 URBA R63-102



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUANS-SARTOUX
SEANCE DU 03/09/2019

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PRÉSCRIPTION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE - OBJECTIFS POURSUIVIS
ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Le 03/09/2019

à 14h, le Conseil Municipal de la Commune de Mouans-Sartoux régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre ASCHIERI.

Présents :

ASCHIERI Pierre, BASSO Christiane, BLOSSIER Catherine, BROIHANNE Laurent, BUFFART Liliane, CHALIER Christophe, CHARRIER Patricia, DUFLOT Eric, FIORUCCI Josyane, FRECHE Annie, GOURDON Marie-Louise, HENRY André, LE BLAY Daniel, LLEDO Françoise, PAULIN Daniel, PELLISSIER Denise, PEROLE Gilles, RAIBAUDI Roland, RAIBON Elsa, REY Claudette, ROUVIER Christian, SERGENTI Dominique, SERPIN Michel, VALLETTE Georges

Pouvoirs de :

REQUISTON Christiane à RAIBAUDI Roland, DJEGHERIF Dalila à HENRY André, MARTELLO Christophe à PAULIN Daniel, ASCHIERI André à BROIHANNE Laurent, BREGANTE Anaïs à CHALIER Christophe

Absents :

DE CANSON Sophie, PLASSAT Gabriel, TRAMI Pierre, TROUCHAUD Marie-Jeanne

Observations :

Georges VALLETTE donne pouvoir à Christiano BASSO jusqu'à la question 4.00. Georges VALLETTE ne prend pas part au vote de la question 2.00 Liliane BUFFART, Annie FRECHE, Marie-Louise GOURDON, Christiane REQUISTON, Pierre ASCHIERI, Gilles PEROLE, Roland RAIBAUDI, Christian ROUVIER et Pierre TRAMI ne prennent pas part au vote de la question 9.00. Patricia CHARRIER a quitté la séance avant le vote de la question 11.00

Secrétaire de séance :

Liliane BUFFART

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Sous-Préfecture et
publication ou notification le même
jour.

AR PREFECTURE

006-210600847-20190903-DLBR63_102-DE
Reçu le 04/09/2019

SEANCE DU 03/09/2019

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE - OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

En préambule, il est rappelé que Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 03/10/2012.

Le Conseil Municipal a délibéré le 24/04/2014 pour en engager la révision générale.

Cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 24/04/2014 pour redéfinir ou préciser les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement, d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable.

Les objectifs poursuivis par la révision engagée sont :

- a) confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant les ressources naturelles et notamment la proximité des grands espaces naturels, en maintenant les dispositifs de protection du patrimoine paysager et architectural communal, en réduisant par aménagement la portée des risques naturels inondations et incendies feux de forêt. Le PLU de Mouans-Sartoux accentuera la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue et s'attachera à préserver, voire restaurer, les continuités écologiques entre les grands écosystèmes qui l'environnent,
 - b) concourir au développement économique et durable du Pays Grassois en matière de services de proximité dans les domaines du tertiaire, de l'artisanat et des commerces,
 - c) choisir une croissance urbaine adaptée, qui tienne compte des capacités d'évolution des équipements publics disponibles pour répondre aux attentes des résidents de la commune, et qui soit conforme aux objectifs communautaires du programme local de l'habitat du Pays Grassois approuvé.
 - d) prolonger les engagements pour une réduction de la consommation foncière et la sauvegarde des terres agricoles.
- Les études du PLU devront notamment détailler, s'il était choisi de les ouvrir à l'urbanisation, les secteurs présentant une capacité d'accueil significative au moyen d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation réalisant un urbanisme compact et sobre (énergie, formes urbaines, paysages patrimoniaux...),
- e) favoriser le transfert intermodal des déplacements automobiles vers les solutions de déplacements en mode doux ou en transport en commun en valorisant la desserte ferroviaire de Mouans-Sartoux, en graduant la densité en fonction de la qualité de transport en commun et en mettant en œuvre un réseau des éco-mobilités, par phases, liant les différents quartiers.
 - f) augmenter la performance environnementale du PLU de Mouans-Sartoux, avec notamment la diversification du bouquet énergétique, et la réduction de la consommation des ressources naturelles dans les nouvelles opérations d'aménagement.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale.

Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Cette révision générale du PLU s'inscrit dans la volonté de la commune d'initier l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme dans une véritable démarche participative. Les modalités de la concertation devront permettre l'expression de la vision des habitants, usagers et professionnels du territoire. La réalisation d'un diagnostic réaliste, vivant, de Mouans-Sartoux permettra de partager un projet de territoire au service de la communauté. La participation des habitants prendra la forme d'un "forum citoyen participatif" et d'ateliers ouverts et permanents pour la durée de la procédure. Le conseil de ville enfants sera associé aux travaux d'élaboration du PLU.

AR PREFECTURE

006-210600847-20190903-DLBR63_102-DE
Reçu le 04/09/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et L.101-2, L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants, R.153-11,
VU le Code de l'Environnement,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,
VU la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,
VU la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-072 du 13 juillet 2006,
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,
VU la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE),
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,
VU la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,
VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir, pour l'agriculture, l'alimentation et la Forêt,
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron),
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE),
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU le DOO du SC'OT OUEST en cours d'élaboration,
VU le Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts (PPRIF) approuvé 30 juin 2009,
VU le Plan Local d'Urbanisme de Mouans-Sartoux approuvé le 03 octobre 2012,
VU la révision « allégée » n°1 du PLU approuvée le 18 juin 2015,
VU les trois modifications du PLU respectivement approuvées le 24 avril 2014, le 26 septembre 2016 et le 22 mars 2018, ainsi que la Déclaration de Projet n°1 approuvée le 06 décembre 2018.

CONSIDERANT les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Grenelle de l'Environnement en date du 1er juillet 2012, imposant à la commune que son Plan Local d'Urbanisme intègre ce dispositif au plus tard le 1er janvier 2016,
CONSIDERANT les incidences notables sur les contrôles de la densité sur le territoire de Mouans-Sartoux avec l'entrée en vigueur immédiate de certaines dispositions de la loi ALUR,
CONSIDERANT les incidences et les contraintes notables de certaines dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) en cours d'élaboration qui impactent la constructibilité des terrains sur le territoire de Mouans-Sartoux,
CONSIDERANT le DOO du futur Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes Maritimes appelé à constituer le document de référence en matière d'organisation de l'espace dans le Pays Grassois,

AR PREFECTURE

006-210600847-20190903-DLBR63_102-DE
Reçu le 04/09/2019

Il est proposé au conseil municipal :

1. DE PRESCRIRE sur l'intégralité du territoire communal la révision du PLU

Par ailleurs, cette révision générale du PLU permettra également de :

- mettre à jour les Servitudes de Mixité Sociale (suppressions et ajouts),
- supprimer le Périmètre de Mixité Sociale III actuel et créer un nouveau périmètre de PMS circonscrit aux terrains situés le long de la route de Cannes actuellement en zone UBb du PLU,
- reclasser l'ensemble des terrains inclus dans le PMS III situé actuellement en zone UCa, en zone UDC,
- supprimer la PMS II du quartier des Groulles et classer le terrain du restaurant "Le relais gourmand" en zone UE (actuellement en zone UCd),
- supprimer la SMS n°7 et reclasser le terrain concerné en zone UE,
- classer l'ensemble des terrains situés dans la frange bordant le Chemin de la Nartassière, le long de la Pénétrante Cannes-Grasse, en zone UCc pour assurer une cohérence urbaine avec la trame bâtie existante,
- réajuster les périmètres des trames vertes et de certains EBC,
- supprimer le périmètre d'attente dit des Peillons tel que défini par l'article L.151-41 5 du code de l'urbanisme, celui dit de "La Chapelle" étant à l'étude pour aboutir à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui sera intégrée à la révision,
- compléter et amender le rapport de présentation, le PADD et le règlement du PLU afin de le rendre conforme aux dispositions de la Loi Grenelle 2 dite loi portant engagement national pour l'environnement (ENL),
- réajuster l'écriture de certains articles du règlement du PLU,
- corriger les éventuelles erreurs matérielles se trouvant dans les documents du PLU (exemple: mauvaises transcriptions de zonage sur les documents graphiques ou dans le règlement).

2. d'APPROUVER les objectifs développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

3. de DEFINIR, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- article spécial dans la presse locale,
- articles dans le Journal d'Informations « Le Mouansois »,
- organisation de réunions publiques et d'échanges avec la population, d'un forum citoyen participatif et d'ateliers permanents,
- expositions publiques de 15 jours des éléments du diagnostic, puis des éléments du PADD, puis du projet de PLU avant qu'il ne soit arrêté,
- affichage dans les lieux publics (abri bus, panneaux d'affichage...);
- information sur le site internet de la ville de Mouans-Sartoux : www.mouans-sartoux.net,
- mise à disposition du public d'un dossier de présentation et d'un registre d'observations au service urbanisme sis 327 route de Grasse à Mouans-Sartoux, servant à recueillir par écrit les remarques et observations,

4. de CONFIER, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un cabinet d'urbanisme restant à définir,

5. de DONNER délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU,

6. de SOLLICITER de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU,

7. d'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,

AR PREFECTURE

006-210600847-20190903-DLBR63_102-DE
Reçu le 04/09/2019

8. d'ASSOCIER à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme,

9. de CONSULTER au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13,

10. Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet des Alpes-Maritimes,
- au président du Conseil Régional,
- au président du Conseil Départemental,
- aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG),
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ,
- au président de la CAPG compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de la CAPG chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au Président de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA),
- au Président de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL),

11. Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE MOINS QUATRE ABSTENTIONS : BREGANTE ANAIS, CHALIER CHRISTOPHE, LLEDO FRANÇOISE, RAIBON ELSA

POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre ASCHIERI,
Maire de Mouans-Sartoux
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

